

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Présents: M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M.CROS Laurent – Mme CROZE Blandine - M. CHANTRE Eric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – Mme SOUBEYRAND Laura – M. FAURIE Romain – Mme CHOMARAT Sandrine – M.CHALANCON Anthony.

Mme VINDRIEUX arrive et participe à la séance à partir du point 5

Absents : M. NOIR Benjamin – Mme GUILLOT Priscilla (donne pouvoir à M.CHALANCON Anthony) - Mme VINDRIEUX Cécile (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège jusqu'au point 4).

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

Trois questions diverses sont validées par l'assemblée délibérante

*régie de recettes borne camping car

*gestion et animation des jardins partagés

*mission CSPS pour l'aménagement du centre bourg : tranche conditionnelle Place du Temple

L'ordre du jour est approuvé.

1) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 25 février 2021

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2021 est adopté.

2) Présentation d'une décision prise par le Maire – Rapport de M.MARCAILLOU.

Une décision a été prise par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties. Elle est présentée aux élus :

Affermissement de l'option analyses chimiques pour la réalisation de deux plans de gestion des zones humides

Date de la décision : 17 mars 2021

Entreprise retenue : Cabinet Réalités Environnement

Montant des analyses : 850,00 euros HT

3) Budget primitif 2021 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2021 pour la commune qui respecte et intègre les points suivants :

* L'aménagement de la Place du Temple

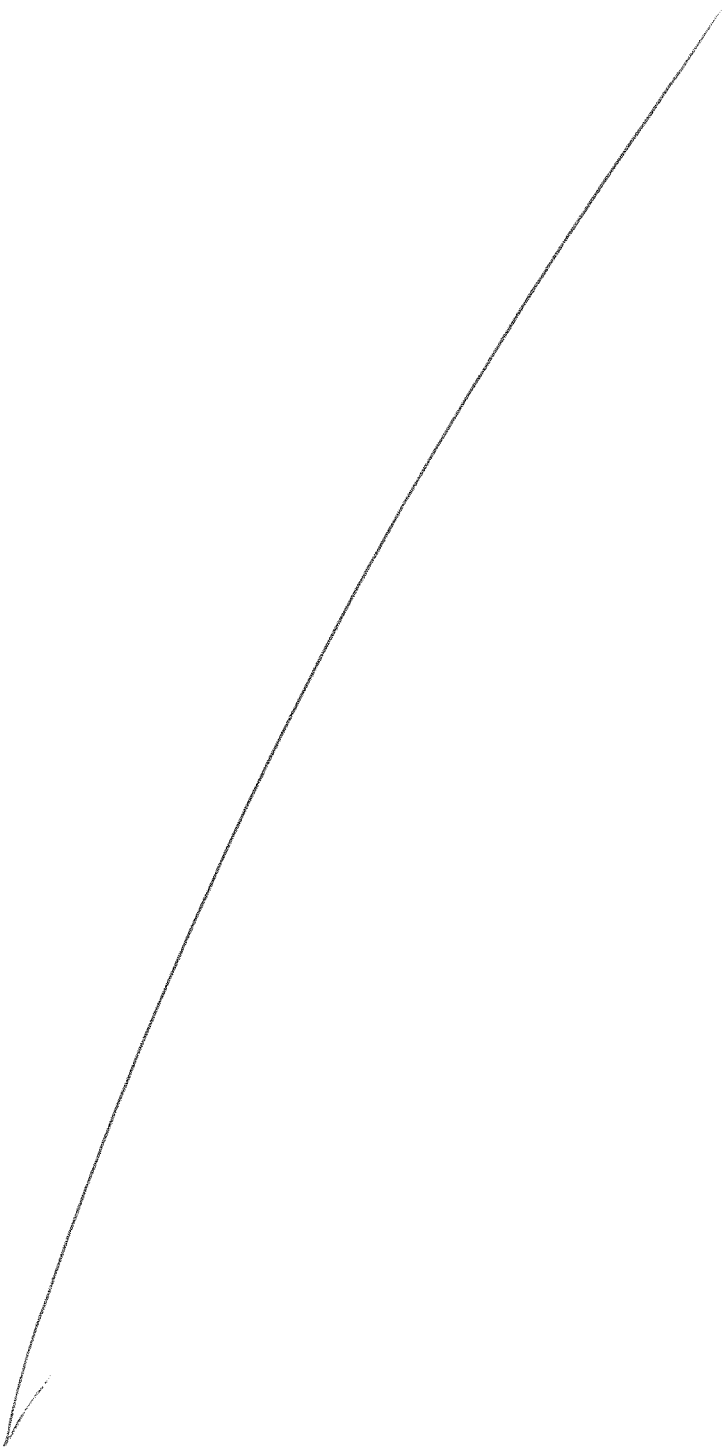
* La réhabilitation de l'église

* L'inscription budgétaire des travaux prévus dans la mandature : skate parc, aménagement de la gare, vidéoprotection, WC publics, bacs de fleurissement...

* La non variation de la pression fiscale. Cependant, il précise que la délibération fixant le taux des taxes 2021, devra prendre en compte le taux départemental de foncier bâti 2020 de 18.78% qui a été transféré aux communes.

Le budget primitif 2021 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
011 Charges générales	570 000,00 €	013 Atténuation charges	88 520,00 €
012 Charges personnels	970 000,00 €	70 Produits services	122 500,00 €
014 Atténuations de produits	21 000,00 €	73 Impôts et taxes	1 306 781,00 €
65 Autres charges	313 111,00 €	74 Dotations	720 860,00 €
66 Charges financières	61 000,00 €	75 Autres Produits	22 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	3 500,00 €	76 Produits financiers	3 300,00 €
022 Dépenses imprévues	17 220,51 €	042 Op d'ordres	40 000,00 €
023 Virement sect investissement	510 000,00 €	002 Excédent reporté	223 870,51 €
042 Op d'ordres	62 000,00 €		
TOTAL	2 527 831,51 €	TOTAL	2 527 831,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opérations	Montant	Opérations	Montant
202 Immob incorporelles	42 136,00 €	218 Eglise	447 540,00 €
204 Subv d'équipement	60 000,00 €	273 Écoles	86 732,00 €
238 avances	25 000,00 €	280 Complexe sportif	20 000,00 €
187 Acquisit.mobilier matériel div.	10 000,00 €	305 Étude requalification centre bourg et j	333 054,00 €
192 Acquisit.terrains-batiments div.	5 000,00 €	334 Sonorisation des rues	1 226,00 €
207 Acquisit.mobil.mat.services tech	15 000,00 €	338 Plan de gestion des zones humides	24 000,00 €
218 Eglise	923 498,11 €	339 Mobilier matériel scolaire	12 968,00 €
248 Salle des Arts et de la Culture	10 000,00 €	342 Aménagement de la gare	508 175,00 €
272 Bâtiments divers	30 000,00 €	345 Vidéoprotection	35 000,00 €
273 Écoles	245 730,25 €	16 Emprunts	955 000,00 €
274 Réseaux eau pluviale	5 000,00 €	10222 FCTVA	70 000,00 €
275 Travaux cimetières	15 000,00 €	10226 Taxe aménagement	18 000,00 €
294 Divers extensions réseaux	5 000,00 €	1068 Excédent de fonctionnement	419 340,60 €
305 Étude requalification centre bourg et j	379 406,11 €	024 Produit de cessions	66 500,00 €
307 Maison des associations	20 000,00 €	45 Compte de tiers	84 167,49 €
308 Monument aux morts	3 000,00 €	021 Virement de la section fonctionner	510 000,00 €
316 Programme AD'AP	48 980,00 €	040 Op d'ordre	62 000,00 €
320 Suppression de ballons fluorescents 5	0,00 €	001 Excédent d'investissement reporté	315 603,55 €
325 Travaux EDF parking et stade	0,00 €		
326 Remplacement matériel services techn	110 000,00 €		
328 Achat signalétique suite à adressage	10 701,88 €		
330 Remplacement WC publics	30 000,00 €		
333 Éclairage Centre Bourg et Place du T	22 771,08 €		
334 Sonorisation des rues	0,00 €		
335 Défense incendie saloon	15 000,00 €		
336 Bâtiment trésorerie	15 000,00 €		
337 Voirie 2020	91 141,24 €		
338 Plan de gestion des zones humides	30 000,00 €		
339 Mobilier matériel scolaire	26 257,00 €		
340 City parc	60 000,00 €		
341 Voirie 2021	120 000,00 €		
342 Aménagement de la gare	900 000,00 €		
343 Bac de fleurissement et eau pluviale	22 000,00 €		
344 Éclairage Place Félicie d'Asseyne et l	20 000,00 €		
345 Vidéoprotection	60 000,00 €		
346 Réhabilitation appartement école	35 000,00 €		
16 Emprunts	491 000,00 €		
020 Dépenses imprévues	20 923,09 €		
45 Compte de tiers	6 761,88 €		
040 Op d'ordre	40 000,00 €		
TOTAL	3 969 306,64 €	TOTAL	3 969 306,64 €



Dépenses de fonctionnement : 2 527 831,51 €
Recettes de fonctionnement : 2 527 831,51 €
Dépenses d'investissement : 3 969 306,64 €
Recettes d'investissement : 3 969 306,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 de la commune tel que présenté.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4) Vote des taux d'imposition – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération fixant le taux des taxes 2021 doit prendre en compte le taux départemental de foncier bâti 2020 de 18.78% qui a été transféré aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un coefficient correcteur est appliqué afin d'éviter toute sur-compensation ou sous-compensation. A ce titre le coefficient appliqué pour St-Agrève est de 0,767727 (car notre commune serait sur-compensée)

Il propose le maintien des taux d'imposition pour 2021 en incorporant le transfert du taux départemental qui s'établissent comme suit :

	TAUX 2020	TAUX 2021 proposition	BASES	PRODUIT
TFB	19.53%	19.53% + 18,78% = 38,31%	2 819 000,00 €	1 079 959,00 €
TFNB	73,50%	73,50%	66 500,00 €	48 878,00 €

Le produit net de TFB après application de l'effet du coefficient correcteur s'établit à 1079 959€ - 264 606€ soit 815 153€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE les taux d'imposition tels que présentés.

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5) Tarif location jardin au Chiniac – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de l'assemblée délibérante du 5 novembre 2020 les tarifs municipaux ont été votés.

Il indique qu'un tarif a été approuvé pour la location de jardins aux allées pour un montant de 0,20 € le mètre carré.

Il ajoute qu'il a reçu une demande pour louer la parcelle BO 131 située au Chiniac afin de cultiver cette parcelle.

Il propose de louer cette parcelle dans les mêmes conditions que les jardins aux allées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la location de la parcelle BO131 située au Chiniac au tarif de 0,20€ le mètre carré

* PRECISE que cette location précaire fera l'objet d'une convention annuelle.

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6) Convention pour les interventions musicales en milieu scolaire 2021/2022 – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose d'assurer pour la commune de Saint-Agrève des interventions musicales en milieu scolaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022 le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour chaque classe de l'école maternelle publique, de l'école élémentaire publique et de l'école Saint-Joseph, un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera au maximum une heure.

Ces séances s'étaleront de septembre 2021 à juillet 2022, à raison soit d'une séance tous les 15 jours environ, soit d'une séance par semaine pendant un semestre.

Les trois écoles de la commune sont concernées par cette prestation

- * école maternelle publique pour un coût annuel de 1 800 euros (3 classes)
- * école élémentaire publique pour un coût annuel de 3 000 euros (5 classes)
- * école privée pour un coût annuel de 1 200 euros (2 classes)

Après présentation de la convention relative à l'intervention musicale en milieu scolaire année 2021/2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *APPROUVE les conventions telles que présentées
- *AUTORISE le Maire à signer ces conventions

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

7) Subvention au CCAS – Rapport de Mme VINDRIEUX.

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2021, il a été approuvé une subvention d'un montant de 5 000,00 euros au Centre Communale d'Actions Sociales de la Commune afin de lui permettre d'exercer pleinement les actions de soutien qui lui incombent.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

- *AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 5 000,00 euros au Centre Communal d'Actions Sociales de la commune pour son exercice 2021 .
- *IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 (657362).
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à mandater la somme correspondante.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8) Questions diverses.

Régie camping car

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 15 septembre 2006 une régie de recettes pour la borne camping car a été créée.
L'article 2 de l'acte constitutif de cette régie dispose «Cette régie est installée auprès de l'Office du

Tourisme»

L'amplitude d'ouverture de l'Office de Tourisme ne correspond pas aux attentes des campings caristes qui ne peuvent pas parfois s'approvisionner en jetons et donc utiliser l'équipement mis à leur disposition.

Dans ces conditions, une solution a été recherchée auprès de la commerçante qui gère le bureau de tabac afin de lui demander si elle pouvait s'occuper de la vente des jetons de la borne camping car. Suite à une réponse favorable de sa part et compte tenu de l'avis conforme du comptable délivré le 8 avril 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier l'article 2 de l'acte constitutif de la régie de recettes de la borne camping car comme suit :

« Cette régie est installée auprès du Bureau de Tabac et notamment sa gérante sis 563 rue du Docteur Tourasse 07 320 Saint-Agrève »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

- * MODIFIE l'article 2 de l'acte constitutif de la régie de recettes de la borne camping car
- * PRECISE que la régie de recettes sera installée auprès de la gérante du bureau de tabac
- * AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Gestion et animation du jardin partagé

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Terres et Projets ne peut plus s'occuper de la gestion du jardin partagé qui a été créé au lieu dit Sénéclauze.

Il indique que le conseil d'administration du centre socioculturel L'Odyssée, réuni le mardi 06 avril 2021, a débattu de la situation actuelle du jardin partagé.

Le Conseil d'administration de l'association accepte la gestion et l'animation du jardin partagé.

Afin de permettre la pérennité du jardin partagé, le Maire propose de confier la gestion et l'animation de ce jardin à l'association du centre socioculturel L'Odyssée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

- * CONFIE la gestion et l'animation du jardin partagé à l'association du centre socioculturel L'Odyssée.
- * PRECISE qu'une convention sera signée en ce sens.
- * AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Mission CSPPS pour la requalification des espaces publics du centre bourg : tranche conditionnelle 2 Place du Temple

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 1er mars 2018 une mission CSPPS de catégorie 2 avait été confiée à l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 3 192 euros HT.

Les travaux de la tranche conditionnelle 2 concernant la Place du Temple du Temple ont été notifiés.

Afin de mener à bien cette phase de travaux, il est nécessaire de recourir à un mission CSPPS de niveau 3.

Il est proposé de confier la mission d'un montant de 1 080 €HT à la société QUALICONSULT qui avait assuré cette mission pour la tranche ferme.

La CAO MAPA réunie le 26 mars 2021 propose d'approuver la mission CSPS de niveau 3 afin de réaliser les travaux de la tranche conditionnelle 2 de la Place du Temple pour un montant de 1 080 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

* APPROUVE l'attribution du marché de mission CSPS de catégorie 3 à l'entreprise QUALICONSULT

* PRECISE que le montant de cette mission est de 1 080 € HT

* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Prochaine séance du Conseil Municipal le 20 mai 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.